Image not found or type unknown

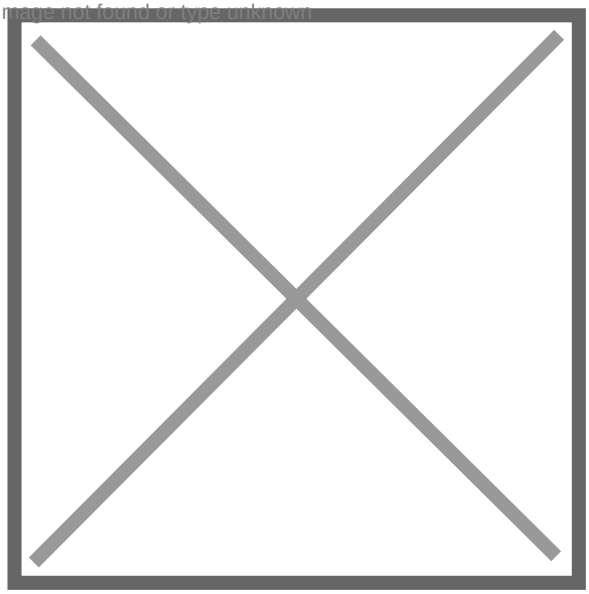

Complications pour l'achat d'une maison

Par **Ccri**, le **23/10/2016** à **18:56**

Bonjour je suis à la recherche pour l'achat d'une maison que je viens de trouver par le biais d'une agence et dans l'attente de signer un compromis ... mais voilà tout devient compliqué .
Les propriétaires sont décédés tous les deux ,donc le bien revient au cinq enfants . Sur ses cinq enfants ,1 est décédé , mais il a une fille .
Le dossier au notaire est pret pour une signature de compromis car les quatre enfants sont d'accord pour la vente .
Les frères et sœurs étant en mauvais termes Avec leur nièce Ça devient compliqué et prends beaucoup de temps . Personne n'est sûr que la nièce accepte l'héritage
Que peut-il se passer ?
est-ce que je peux garder espoir pour l'achat de cette maison ?
Pouvez-vous me renseigner s'il vous plaît du risque pour la suite à venir
Merci d'avance

Par **granger**, le **23/10/2016** à **19:05**

Bonjour, si la nièce est majeur, il suffit qu'elle soit d'accord et tout ira normalement, peut être un peu plus long, sans plus. Dans le cas ou elle refuse l'héritage, pas élus de problème si elle n'a pas d'enfants mineurs. Pour le compromis, avez vous pris un autre notaire que celui delà succession? Cordialement

Par **Ccri**, le **23/10/2016** à **19:30**

Bonjour merci pour votre réponse rapide, non nous avons gardé le notaire des propriétaires car on nous a dit que si on prenait un autre notaire de notre côté ça mettrait un peu plus de temps du coup on l'a pas fait

Par **Ccri**, le **23/10/2016** à **21:02**

S'il vous plaît est ce que peux me répondre
Cordialement

Par **Visiteur**, le **23/10/2016** à **21:11**

Bar,
Perso, la seule réponse possible est.
Pas de problème si la nièce signe.
Pas de vente avant un bon moment si elle ne signe pas. Il faudra une action en justice de la part des autres, mais le juge accordera la vente car le quota de 2/3 en faveur de la vente est dépassé.

Par **Ccri**, le **23/10/2016** à **21:34**

Merci!!!!
Cordialement

Par **BrunoDeprais**, le **23/10/2016** à **21:35**

Bonsoir
Le notaire est au choix de l'acquéreur pas du vendeur.
Il est également possible d'avoir deux notaires.
Celui de l'acquéreur et celui du vendeur.
La commission est partagée dans ce cas là, et non à vos frais.
A vous de voir si vous souhaitez rentrer dans d'inextricables soucis juridiques ou non.

Par **morobar**, le **24/10/2016** à **09:07**

Bonjour,
On peut ajouter que l'agence a commis une faute en omettant de s'assurer de l'accord de tous les propriétaires en indivision.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Ccri**, le **24/10/2016** à **10:33**

Bonjour merci pour toutes vos réponses....

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés